

REMBOURSEMENT COMPTEURS D'EAU - n° 892

Le Maire exposé à l'assemblée que le District Urbain de NANCY a, depuis le 1er Janvier 1975, compétence en matière d'eau et d'assainissement.

Or, la Ville de LUDRES a fait procéder à ses frais, à la pose de 63 compteurs compteurs d'eau en 1975.

Il y a donc lieu de demander au District Urbain de NANCY le remboursement du coût de ces compteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le remboursement des 63 compteurs d'eau sera demandé au District Urbain de NANCY.

- le prix du compteur d'eau, soit 108.01 F. TTC sera celui qui correspond à la facture de la S.A. COMPTEURS SCHLUMBERGER à MONTRouGE 92120, B.P. 122, Division Liquides, en date du 22 Juillet 1974.